

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 514

Artikel: Imposer des limites à l'appétit audio-visuel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016621>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Recherches « neutres » et rentes politiques

sance, devient totalement indéfendable au temps des vaches maigres.

Mais il faut voir où mène cette volonté d'obtenir une espèce de "rendement" des investissements sociaux: on quitte le terrain de la prévoyance sociale pour se porter sur celui de l'assistance; les rentes ne constituent plus un droit, mais une faveur que l'on demande; et les économies réalisées se font aux frais de la dignité des bénéficiaires de prestations. Si, parce que dans un cas sur cinq, la rente AVS est "inefficace" et ne répond à aucune nécessité financière immédiate, on ne peut pas la supprimer, sous peine de mettre le doigt dans un engrenage inacceptable: celui qui commence par le plafonnement des prestations sous prétexte de réduire les subventions et de soulager les caisses publiques, et qui finit par le plafonnement des cotisations et la suppression de toute solidarité.

CES PAUVRES HONTEUX

Pour dissimuler leur attaque frontale, les destructeurs de la prévoyance sociale généralisée se montrent partisans d'une certaine augmentation des prestations complémentaires. Voilà qui est fort généreux, mais ne fera que souligner le caractère humiliant des mesures d'assistance. D'ailleurs les chercheurs de l'Université de Berne l'ont bien vu: près du tiers des personnes âgées qui auraient droit à des prestations complémentaires s'abstiennent de les demander, par ignorance ou par honte; environ 35000 personnes ou couples se trouvent dans une telle situation, vivant cachées pour la plupart dans les villages ou les régions de montagne. En relevant le niveau de revenu au-dessous duquel on peut demander les prestations complémentaires on multipliera inévitablement le nombre de ces "pauvres honteux"

qui gonflent les bataillons miséreux du quart monde.

Et que dire des femmes qui, mariées à des époux âgés de moins de 65 ans, reçoivent une rente individuelle avant leur conjoint? On sent bien qu'aux yeux de certains, les 1500 millions versés à ces femmes semblent carrément jetés par les fenêtres! Sinon, comment expliquer que, dans la documentation remise lors de la conférence de presse, ce milliard et demi soit le seul montant extrapolé à l'échelle nationale parmi une foule de moyennes concernant les individus et les couples?

Très significatifs aussi, les chiffres relatifs aux budgets des rentiers, qui dépensent leur argent d'une manière bien particulière, en tout cas nettement différente des moyennes chères à l'OFIAMT. Selon cet Office, les dépenses pour l'alimentation, le logement (y compris le chauffage) et la santé ont représenté tout juste un tiers du budget familial en 1976, tandis que l'étude sur les rentiers montre que ces derniers consacrent plus de deux cinquièmes (42%) de leurs dépenses à ces mêmes postes. Sachant que la structure des budgets familiaux vue par l'OFIAMT sert de base pour le calcul de l'indice des prix, lequel sert de principale référence pour l'adaptation des rentes AVS, on cesse de trouver stupide l'idée d'un indice des prix distinct pour les personnes âgées, — comme cela s'est fait à Zurich jusqu'en 1976. Mais voilà, sur ce point, l'OFIAMT tient bon: pas d'indice partagé, tous les consommateurs à la même aune! Ces messieurs sont évidemment moins stricts sur les principes quand il s'agit du prix des produits pétroliers.

FUITES PATRONALES

Du point de vue chiffres et données, la recherche entreprise sur la situation économique des personnes âgées est assez riche pour alimenter encore pas mal de discussions et de réflexions. Mais dans quel sens, à quelle fin? On peut le

deviner en se rappelant que les résultats ont été sortis en toute hâte, après de multiples fuites, notamment dans la presse patronale ("L'Ordre professionnel" en tête) et sous la pression de quelques hommes politiques bien profilés outre-Sarine (Otto Fischer en tête). M. Hürlimann et l'Union syndicale vont devoir s'accrocher pour résister à tant d'assauts conjugués. Un sujet d'entente pour l'épisodique coalition rouge-noire.

COMMUNICATION

Imposer des limites à l'appétit audio-visuel

Ce n'est pas encore la guerre des radios. Mais elle pointe le bout de l'oreille. C'est le moins qu'on puisse dire. La rapidité avec laquelle l'éditeur Jean Frey — l'un des trois grands de la presse suisse — s'est mis sur les rangs après l'annonce du lancement de "radio Schawinsky" est révélatrice: le monopole accordé à la SSR fait aujourd'hui office de couvercle sur une marmite où bouillonnent de puissants appétits audio-visuels (Jean Frey sur la piste, Ringier et Lousonna, pour ne citer qu'eux, resteront-ils en rade?)

L'heure est aux stations privées installées à l'étranger pour "arroser" certaines portions choisies du public d'auditeurs helvétiques. Nul doute que l'objectif final soit le partage du gâteau à l'intérieur même des frontières nationales. Replacées dans cette perspective, les escarmouches actuelles révèlent le sens de la plupart des attaques dont la SSR fait l'objet de plus en plus fréquemment à propos du contenu de ses programmes; on s'en prend à un prétendu manque ponctuel d'objectivité, mais on prépare en réalité le terrain pour les ondes commerciales...

Jusqu'ici l'autorité de surveillance, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie affecte une certaine sérénité. C'est à peine si on souligne, la mine

boudeuse, que l'initiative de l'ancien rédacteur en chef de la "Tat" est inopportune, au moment où la "conception globale" des médias est loin d'être sous toit... Comme si les promoteurs allaient se borner à suivre le train-train législatif et réglementaire des spécialistes fédéraux!

Ce qui est certain, c'est que, alors même que le "danger" ne date pas d'aujourd'hui, ni même d'hier, on voit les autorités responsables réagir au coup par coup, sans qu'une stratégie – fût-elle seulement d'attente – d'ensemble ne se révèle en aucune façon. Comme si la Suisse, en ce domaine se lançait dans l'inconnu. Comme si les expériences faites ailleurs ne la concernaient pas.

Voyez pourtant la Grande-Bretagne! Quelques rappels historiques à titre de points de repère. 1964-1967, la toute-puissante BBC, qui exerce en fait un monopole des émissions de radio en Grande-Bretagne subit l'épreuve de la concurrence: c'est le temps des stations pirates, spécialisées dans la musique pop et qui déversent leurs programmes à partir de bateaux ancrés hors des eaux territoriales. Le mouvement est lancé et on peut penser qu'il sera irréversible. Les Anglais s'attellent alors à la mise au point d'une formule qui mérite qu'on s'y arrête, même si elle fait l'objet au parlement britannique de périodiques remises en cause (notamment au gré des changements de couleur de la majorité); en 1972-1973, la solution a pris forme; elle réalise un compromis entre les intérêts du secteur privé et ceux de la BBC et institue en somme deux organisations de radio locale concurrentes.

D'un côté bien sûr la BBC qui a tout fait pour garder l'initiative: elle créait sa propre radio locale en 1967 déjà... Lui est acquis un réseau local comprenant vingt stations installées dans les grands centres comme Londres ou Birmingham, mais aussi à Oxford ou Blackburn. Les programmes couvrent là une actualité typiquement locale, culturelle, informative (des "services", l'état des routes, les achalandages des marchés), les "vides" étant comblés (faute de moyens, la redevance radio-tv n'a pas été aug-

mentée pour l'occasion) par des émissions provenant du fonds national.

De l'autre côté les promoteurs privés auxquels on concède une certaine liberté d'action mais qui restent en quelque sorte en "liberté surveillée". Ce sont, nous semble-t-il, les limites imposées à l'activité des radios "indépendantes" qui méritent en Suisse quelque attention au moment Frey et consorts commencent à montrer les dents.

Echaudés par certains excès américains, les Britanniques tentent en effet de préserver un niveau minimum de qualité de leurs radios locales "indépendantes" (ou commerciales). Celles-ci sont – première précaution – coiffées par un organisme officiel (onze membres nommés par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et responsables devant le Parlement de la radio et de la télévision commerciales), l'Independent Broadcasting Authority (IBA). C'est lui qui accorde les concessions, dont la durée n'excède pas trois ans pour une station et une localité données. C'est lui qui construit et fait fonctionner (moyennant redevance) les émetteurs (implantés de façon à empêcher les brouillages et les interférences). C'est lui qui apprécie les rapports des "conseils locaux consultatifs" créés dans chaque zone d'émission pour suivre la marche des stations (19, au maximum).

Mais ce n'est pas tout: cette "haute-surveillance" se double de l'application de règles pratiques, très strictes: deux d'entre elles sont particulièrement révélatrices:

– Ainsi "pour éviter que les sociétés de radio (1) locales ne tombent entre les mains de groupes financiers ou ne constituent des chaînes de radio locale ou des groupes de média (journaux plus télévision plus radios), la loi restreint la participation de certains secteurs industriels au capital de ces stations, ou même l'interdit; l'agence de publicité, les fabricants de disques, les éditeurs de partitions de musique ne peuvent détenir d'actions de ces radios; de

plus afin d'éviter qu'un éditeur de quotidien régional n'acquière le monopole de l'information dans une région, sa participation est limitée à 12% du capital; des dispositions analogues empêchent la constitution de radios locales ou de groupes de presse associant journaux et radios" (2)

– Ainsi, pour empêcher que la publicité ne devienne trop envahissante, elle en limite le temps d'antenne à neuf minutes par heure; par ailleurs, est prohibée la publicité politique ou religieuse, de même que celle concernant le tabac, les agences matrimoniales et les détectives privés; des normes particulières s'appliquent en outre au secteur pharmaceutique et médical et à l'emploi d'enfants dans les messages publicitaires (un service spécialisé de l'IBA est chargé des contrôles).

(1) Quelques lignes extraites du numéro de janvier 1978 de "Presse Actualité" (5 r. Bayard, 75380 Paris) qui publiait une petite somme très instructive sur le sujet.

(2) Parallèlement on favorise l'ouverture aux intérêts locaux: des syndicats ouvriers, des coopératives de consommation, des associations diverses ont investi (les 19 stations sont possédées à environ 75% par des intérêts locaux).

TRANSPORTS

Face au TCS

L'Association suisse des transports (AST), club d'utilisateurs lié aux mouvements écologiques, a pris un bon départ (DP 496).

A Genève, par exemple, une section cantonale est sur le point d'être créée. Assemblée constitutive: mardi 25 septembre. 20 h. 30, Carnotzet de la Brasserie Internationale (place du Cirque), si vous voulez tout savoir!

Une occasion pour les "frustrés" du Touring Club Suisse et de l'Automobile Club de Suisse de se rassembler pour promouvoir les voies piétonnières et cyclables, les transports publics et la lutte contre les nuisances de la priorité à la bagnole. Et ce, sans perdre de vue les prestations (dépannage, assurance juridique, entre autres) de l'AST!